

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain PIBOULEAU.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 9

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

### **OBJET : AIRE DES SAISONNIERS DE BONASCRE – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'occupation du domaine public sur l'aire des saisonniers de Bonascre pour les périodes hivernales et estivales.

Il propose d'appliquer un montant forfaitaire de 150 € / mois comprenant l'accès à l'eau et l'électricité, aux 2 sanitaires et au lavabo.

Il précise que le branchement de lave-linge n'est pas autorisé et qu'il est également interdit de se brancher au compteur situé dans le bâtiment.

Seul le raccordement sur les bornes de branchement situées sur l'aire de stationnement seront autorisées.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification, à établir les arrêtés d'occupation du domaine public et à signer le cas échéant les conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'application de la tarification proposée ci-dessus pour l'occupation du domaine public sur l'aire des saisonniers de Bonascre en période hivernale et estivale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les arrêtés d'occupation du domaine public et à signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain PIBOULEAU**

